

Programme d'accès aux études universitaires en musique

FACULTÉ DE MUSIQUE | FACULTÉ DE MUSIQUE

Sommaire et particularités






NUMÉRO 1-955-4-4

CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Programme d'accès aux études universitaires en musique

CRÉDITS 24 crédits

DURÉE 1 an

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Joëlle Desnoyers 514-343-6111, poste 5548
joelle.desnoyers@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Admission - 1er cycle musique 514 343-7346
admission-1cyc@musique.umontreal.ca

Présentation

Ce programme est offert :

- Aux étudiants titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires obtenu hors Québec, soit ailleurs au Canada ou encore dans certains pays étrangers;
- Aux étudiants qui sont titulaires d'un diplôme de fins d'études secondaires obtenu au Québec depuis au moins quatre ans et qui font preuve d'un niveau d'étude approprié aux études universitaires.

Objectifs

Permettre l'accès aux programmes de baccalauréat de la Faculté de musique aux étudiants hors-Québec qui n'ont pas de diplôme d'études collégiales (DEC).

Conditions d'admissibilité

Sous réserve de la qualité du dossier et des résultats aux épreuves d'admission, un candidat ne répondant pas à l'une ou l'autre des bases générales d'admissibilité aux programmes réguliers peut être admissible au programme d'accès aux études universitaires en musique s'il possède les connaissances et une expérience appropriées aux études universitaires en musique.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou 605/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
 - Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).
 - Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Remarques

Le cas échéant, la Faculté prescrit les cours à suivre au sein du programme d'accès aux études universitaires en musique. L'admission au programme régulier est conditionnelle à la réussite des cours prescrits.

Structure du programme (1-955-4-4)

Version 00 (A13)

Le Programme totalise 24 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Le segment comporte de 18 à 36 crédits à option.

Bloc 70A Formation en musique

Option - Minimum 18 crédits, maximum 24 crédits.

****NOTE :** Pour l'inscription aux cours suivants : MUS1001-1002, MUS11001-J, MTE1100-1120, MUS1315, vous devez avoir reçu la prescription suite aux tests de classement suivant votre admission.**

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
EMU 1310	Technique de direction	1.0J	MUE 1432	Harmonie de concert	2.0
EMU 2312	Technique de direction – étude de la partition	2.0J	MUE 1441	Orchestre	2.0
MIN 1804	Processus d'apprentissage en musique	3.0S	MUE 1442	Orchestre	2.0
MTE 1100	Introduction à l'écriture et l'analyse 1	3.0J	MUE 1451	Choeur d'opéra	1.0
MTE 1120	Introduction à l'écriture et l'analyse 2	3.0J	MUE 1452	Choeur d'opéra	1.0
MUE 1151	Atelier de musique baroque	1.0S	MUE 1453	Choeur d'opéra	1.0
MUE 1152	Atelier de musique baroque	1.0S	MUE 1454	Choeur d'opéra	1.0
MUE 1161	Atelier de musique contemporaine 1	1.0J	MUE 1481	Choeur d'opéra	2.0
MUE 1162	Atelier de musique contemporaine 2	1.0J	MUE 1482	Choeur d'opéra	2.0
MUE 1241	Ensemble musique de chambre	1.0	MUI 1323A	Instrument 1	3.0
MUE 1242	Ensemble musique de chambre	1.0	MUI 1323B	Instrument 2	3.0
MUE 1281	Chorale	1.0J	MUL 1101	Histoire générale de la musique 1	3.0
MUE 1282	Chorale	1.0J	MUL 1102	Histoire générale de la musique 2	3.0J
MUE 1341	Gamelan	1.0S	MUS 1001	Formation auditive en musique 1	3.0J
MUE 1342	Gamelan	1.0S	MUS 1002	Formation auditive en musique 2	3.0J
MUE 1361	Chorale jazz	1.0	MUS 1100I	Apprentissage auditif tonal 1	3.0J
MUE 1362	Chorale jazz	1.0	MUS 1100J	Apprentissage auditif tonal 2	3.0J
MUE 1411	Atelier d'opéra	3.0J S	MUS 1100Y	Apprentissage des éléments jazz 1	3.0
MUE 1412	Atelier d'opéra	3.0J S	MUS 1100Z	Apprentissage des éléments jazz 2	3.0
MUE 1431	Harmonie de concert	2.0	MUS 1315	Initiation à la théorie musicale	3.0J

Bloc 70B Formation complémentaire

Option - Maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ANT 1010	Les grandes théories en ethnologie	3.0J	CIN 1103	Histoire du cinéma 2	3.0J
ANT 1013	Éléments d'ethnologie	3.0J	HAR 3900	Art et théorie	3.0
ANT 1611	Langage, culture, société	3.0J	MUS 1327	Initiation à l'audio pour le jeu vidéo	3.0J
CIN 1101	Histoire du cinéma 1	3.0J S	REL 1208	Introduction aux grandes religions	3.0
CIN 1102	Gestes, matériaux et figures du cinéma	3.0J S			

Bloc 70C Cours de langues

Option - Maximum 6 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ALL 1901	Allemand 1 (niveau A1.1)	3.0J S	ANG 1911	Lire en anglais 1 (niveau B1)	3.0J
ALL 1902	Allemand 2 (niveau A1.2)	3.0J S	ESP 1901	Espagnol 1 (niveau A1)	3.0J S
ALL 1903	Allemand 3 (niveau A2.1)	3.0J S	ESP 1902	Espagnol 2 (niveau A2)	3.0J S
ALL 1904	Allemand 4 (niveau A2.2)	3.0J S	ESP 1903	Espagnol 3 (niveau B1.1)	3.0J S
ALL 1905	Allemand 5 (niveau B1.1)	3.0J S	ESP 1904	Espagnol 4 (niveau B1.2)	3.0J S
ALL 1906	Allemand 6 (niveau B1.2)	3.0J S	ITL 1901	Italien 1 (niveau A1)	3.0J S
ANG 1903	Anglais 3 (niveau B1.1)	3.0J	ITL 1902	Italien 2 (niveau A2)	3.0J S
ANG 1904	Anglais 4 (niveau B1.2)	3.0J S	ITL 1903	Italien 3 (niveau B1.1)	3.0S
ANG 1905	Anglais 5 (niveau B2.1)	3.0J S	ITL 1904	Italien 4 (niveau B1.2)	3.0S
ANG 1906	Anglais 6 (niveau B2.2)	3.0J S			

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Communication (Sciences)	Majeure	60 crédits	1-225-2-0	Jour
Musique - Interprétation chant classique	Baccalauréat	90 crédits	1-605-1-9	Jour
Musique - Musicologie	Baccalauréat	90 crédits	1-615-1-1	Jour Soir
Musique - Écriture	Baccalauréat	90 crédits	1-620-1-1	Jour Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. L'étudiant n'est toutefois pas assuré de pouvoir compléter son programme en un an.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de 9 crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés, et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de deux années.

Art. 8.5 Transfert de cours

Aucun transfert de cours vers un programme régulier ne peut être accordé pour un cours réussi dans le cadre du programme Accès-musique.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

Seul le relevé de notes atteste que le programme est complété et permet la poursuite des études au baccalauréat dans un programme de la Faculté de musique.